



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-166

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-06-10-00003 - 2020-016 EHPAD LE GRAND JARDIN (3 pages)	Page 4
R93-2021-10-04-00003 - 2021 A 044 DEC- DEM AUTO EXA ONCO GEN-SELAS ALPHABIO (6 pages)	Page 8
R93-2021-09-07-00006 - 2021-037 EHPAD MA MAISON (3 pages)	Page 15
R93-2021-08-24-00003 - 2021-R012 SSIAD VAR AUTONOMIE (4 pages)	Page 19

## Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2021-10-08-00001 - Arrêté <b>??</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (Anguilla anguilla) en Méditerranée continentale (2 pages)	Page 24
--	---------

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-10-07-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA CREVE COEUR 04250 TURRIERS (2 pages)	Page 27
R93-2021-06-18-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Aïssa BOUALEM 13640 LA ROQUE D'ANTERON (2 pages)	Page 30
R93-2021-07-29-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cédric LAMBERT 83630 AUPS (2 pages)	Page 33
R93-2021-07-30-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe GAUSSEN 83670 VARAGES (2 pages)	Page 36
R93-2021-06-08-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cyril BIANAY 83170 TOURVES (2 pages)	Page 39
R93-2021-06-04-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jeremy BAISSÉ 83790 PIGNANS (2 pages)	Page 42
R93-2021-06-07-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu AYME 13690 GRAVESON (2 pages)	Page 45
R93-2021-07-30-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marjorie SEL 83136 ROCBARON (2 pages)	Page 48

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-09-22-00005 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état d'aide médico-psychologique session de novembre 2021 (2 pages)	Page 51
R93-2021-09-27-00010 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état d'aide-soignant session de novembre 2021 (2 pages)	Page 54
R93-2021-09-27-00011 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience <b>??</b> du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale <b>??</b> session de décembre 2021 <b>??</b> (2 pages)	Page 57

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2021-10-06-00001 - Arrêté fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement de technicien de police technique et scientifique session 2022 (2 pages)

Page 60

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-10-00003

2020-016 EHPAD LE GRAND JARDIN

Réf : DD83-0220-1760-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 016**

**relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Le Grand Jardin », géré par la SARL « Résidalya Le Lavandou » situé au 10 rue Blaise Desgoffe, 75006 Paris, au profit de la SARL « Le Grand Jardin » dont le siège social est fixé au 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou**

**FINESS EJ (ancien) : 75 005 835 6 - (nouveau) : 83 002 534 2  
FINESS ET : 83 001 697 8**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 23 octobre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé commercial sur la commune du Lavandou ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 octobre 2013 ;

**Vu** le courrier du 26 septembre 2019 concernant le rachat des établissements Résidalya par le groupe DomusVi ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2019 ;

**Vu** les statuts de la SARL Le Grand Jardin en date du 28 juin 2019 ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var ;



## ARRETENT

**Article 1 :** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Grand Jardin », sis 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou, géré par la SARL « Résidalya Le Grand Jardin » au profit de la SARL « Le Grand Jardin » est accordée.

**Article 2 :** la capacité de l'établissement est fixée à 94 lits dont 42 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SARL LE GRAND JARDIN  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 534 2  
Adresse : 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou  
Numéro SIREN : 534 860 036  
Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LE GRAND JARDIN  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 697 8  
Adresse : 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou  
Numéro SIRET : 534 860 036 00027  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet établissement :

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 54 lits dont 27 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 22 lits dont 11 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits dont 1 habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 lits dont 3 habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Le Grand Jardin prend effet à compter du 28 juin 2019, au profit de la SARL Le Grand Jardin.

**Article 5 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 23 octobre 2009.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie du Lavandou.

Toulon, le 10 JUIN 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-04-00003

2021 A 044 DEC- DEM AUTO EXA ONCO  
GEN-SELAS ALPHABIO

**Décision n° 2021 A 044**

**Demande d'autorisation d'une activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire (pharmacogénétique et oncogénétique)**

**Demande d'autorisation d'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel**

**Promoteur:**  
**SELAS LABM ALPHABIO**  
23, rue de Friedland  
13006 MARSEILLE

FINESS EJ : 13 004 216 1

**Lieu d'implantation :**  
**LABORATOIRE EUROPEEN**  
1, rue Melchior Guinot  
13003 MARSEILLE

FINESS ET : 13 004 225 2

Réf : DOS-0921-15961-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-161 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003, en date du 24 janvier 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du projet régional de santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54 en date du 02 septembre 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision n° 2021FEN01-004 en date du 18 janvier 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

**VU** la décision n° 2021BOQOS01-003, en date du 20 janvier 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**VU** la demande, en date du 17 février 2021, présentée par la Selas LABM Alphabio sise 23, rue de Friedland à Marseille (13006) représentée par son Président visant à obtenir les autorisations suivantes :

- activité de diagnostic prénatal sous la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel ;
- activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire (pharmacogénétique et oncogénétique).

sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003).

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** l'avis **favorable** de l'Agence de Biomédecine en date du 20 mai 2021 concernant la demande d'autorisation d'une activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire (pharmacogénétique et oncogénétique) sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) ;

**VU** l'avis **défavorable** de l'Agence de Biomédecine en date du 03 juin 2021 concernant la demande d'autorisation d'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la Selas LABM Alphabio a déposé un dossier regroupant deux demandes d'autorisations concernant :

- ♦ une activité de diagnostic prénatal sous la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel ;
- ♦ une activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire (pharmacogénétique et oncogénétique).

sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003).

**CONSIDERANT** que les Objectifs Quantifiés de l'Offre De Soins (OQOS) inscrits au point 4.2.12.2 du Schéma Régional de Santé, concernant l'activité de diagnostic prénatal, ne prévoit pas d'implantation pour une autorisation pour la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel, sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** de plus, que le Laboratoire Européen ne remplit donc pas les conditions réglementaires de délivrance de cette autorisation, car la Selas LABM Alphabio ne détient pas sur le site concerné, d'autorisations, pour réaliser les examens de génétique moléculaire appliquée à la cytogénétique et les examens de génétique moléculaire mentionnés aux 1 et au 2° de l'article R. 2131-1 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** en conséquence, et en application des dispositions de l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique, que la demande de la Selas LABM Alphabio d'exercer l'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) ne peut faire l'objet d'une réponse favorable ;

**CONSIDERANT** que les Objectifs Quantifiés de l'Offre De Soins (OQOS), inscrits au point 4.2.12.3 du Schéma Régional de Santé fixent à un le nombre d'implantation disponible concernant l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que les Objectifs Quantifiés de l'Offre De Soins (OQOS), inscrits au point 4.2.12.3 du Schéma Régional de Santé précisent un objectif concernant l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire en mentionnant « *la création d'une implantation en génétique moléculaire illimitée pour faire face aux besoins nouveaux en oncogénétique constitutionnelle* » sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Selas LABM Alphabio répond à l'objectif susmentionné car l'implantation du laboratoire au sein de l'Hôpital Européen qui comporte un service d'oncologie et de consultations d'oncogénétique permettra la réalisation des examens de génétique constitutionnelle en oncologie afin de proposer une offre de soin complète et adaptée à chaque patient sur un même site ;

**CONSIDERANT** que la Selas LABM Alphabio collabore également avec un important réseau national de laboratoires privés d'anatomopathologie clinique et avec de nombreux établissements privés et publics régionaux allant jusqu'en Corse. Une coopération au niveau national est prévue avec le réseau Biogroup afin de pouvoir centraliser au sein du Laboratoire Européen, un véritable pôle d'expertise national et international à Marseille ;

**CONSIDERANT** que le projet permettrait de proposer à la population régionale les dernières innovations diagnostiques d'examens de génétique moléculaire (analyses transcriptomiques de tumeurs, réalisation d'exomes) ;

**CONSIDERANT** toutefois, qu'il est nécessaire de maintenir un effectif de 2 biologistes agréés pour garantir l'interprétation des analyses à hauteur de l'activité prévisionnelle en génétique moléculaire d'une part et la continuité de cette activité dans les conditions réglementaires d'autre part, sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) ;

**CONSIDERANT** que la demande de la Selas LABM Alphabio d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire (pharmacogénétique et oncogénétique) sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques, réglementaires, sanitaires et médicales applicables pour effectuer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales, sous la modalité susmentionnée, sont remplies ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la Selas LABM Alphabio sise 23, rue de Friedland à Marseille (13006) représentée par son Président, visant à obtenir :

- l'autorisation pour le diagnostic prénatal sous la modalité : examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) est **rejetée** ;
- l'autorisation d'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité : analyses de génétique moléculaire (pharmacogénétique et oncogénétique) sur le site du Laboratoire Européen sis 1, rue Melchior Guinot à Marseille (13003) est **accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation susmentionnée est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de **7 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

### **ARTICLE 5 :**

Conformément au Code de la Santé Publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

#### **Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)**

Sous-Direction de la régulation de l'Offre de Soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le    - 4 OCT. 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-07-00006

2021-037 EHPAD MA MAISON

Réf : DOMS-0721-13219-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 037**

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » situé impasse Jeanne Jugan Saint-Roch 83200 Toulon, géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres », au profit de l'association « ADEF Résidences Toulon », sise au 19 rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine Cedex**

**FINESS EJ (ancien) : 83 001 746 3  
FINESS ET : 83 020 657 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020 - 1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « MA MAISON » sis impasse Jeanne Jugan Saint-Roch 83200 Toulon, géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres », d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 13 août 2013 ;

**Vu** le procès-verbal du Directoire du 20 janvier 2021 relatif à la création de l'association ADEF Résidences Toulon dans le cadre de la reprise et de la gestion de l'EHPAD « Ma Maison » ;

**Vu** le procès-verbal du premier Conseil de Surveillance du 20 janvier 2021, conférant à Monsieur Bourguine la qualité de Président du Directoire ;



**Vu** les statuts de l'association ADEF Résidences Toulon, approuvés en Assemblée Générale constitutive du 20 janvier 2021 ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 22 février 2021, auprès de la Préfecture du Val de Marne, de création de l'association ADEF Résidences Toulon ;

**Vu** la délibération du 15 mars 2021 de la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres » approuvant le rachat de l'EHPAD « Ma Maison » d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent, par l'association ADEF Résidences Toulon ;

**Considérant** le courrier du 18 mars 2021 du Président du Directoire, sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD « Ma Maison » géré par la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres » au profit de l'association « ADEF Résidences Toulon » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et qu'il permettra la continuité de la prise en charge des publics actuels ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » sis impasse Jeanne Jugan Saint -Roch 83200 Toulon, géré par la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres » au profit de l'association « ADEF Résidences Toulon » est accordée, **à compter du 1er juillet 2021**.

**Article 2** : la capacité de l'établissement est fixée à 70 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

### **Entité juridique (EJ) : ADEF RESIDENCES TOULON**

Numéro d'identification (N° FINESS) : **à créer**

Adresse : 19 rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Numéro SIREN : 900 493 388

Statut juridique : 60 - Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

### **Entité établissement (ET) : EHPAD MA MAISON**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 657 9

Adresse : Impasse Jeanne Jugan Saint-Roch 83200 Toulon

Numéro SIRET : 900 493 388 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

### **Triplets attachés à cet établissement :**

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Fait à Toulon, le - 7 SEP. 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT.**

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-24-00003

2021-R012 SSIAD VAR AUTONOMIE

Réf : DD83-0721-13786-D

**DECISION DOMS/PA n° 2021 - R012**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « VAR AUTONOMIE » sis à Toulon géré par la SAS « Var Autonomie »**

**FINESS ET : 83 001 239 9**

**FINESS EJ : 83 001 230 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2006 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées « Var Autonomie » situé à Toulon ;

**Vu** la décision du 21 mars 2018 portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Var Autonomie » détenue par l'association « Var autonomie soins » au profit de la SAS Var autonomie ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu en date du 29 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu en date du 8 juillet 2019 ;

**Considérant** la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

**Considérant** que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1** : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « VAR AUTONOMIE » sis à Toulon géré par la SAS « Var Autonomie » est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 7 juillet 2021.

**Article 2** : les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS VAR AUTONOMIE**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 230 8  
Adresse : 185 Avenue Saint Roch 83000 Toulon  
Numéro SIREN : 811 468 586  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) : SSIAD VAR AUTONOMIE**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 239 9  
Adresse : 185 Avenue Saint Roch 83000 Toulon  
Numéro SIRET : 811 468 586 00029  
Catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

### Triplets attachés à cet établissement :

#### Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 70 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

#### Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) personnes âgées

Capacité autorisée : 20 places

Discipline :	357	Soins d'accompagnement et réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent :

- pour **40 places** les communes suivantes :

**Toulon canton 1** (de 1973 à 2015) : portion de territoire de la ville de Toulon déterminée par l'axe des voies ci-après : au Nord, ligne allant de l'intersection de l'impasse Taradel et du quai du Commandant Rivière au point de jonction du chemin du Temple et de la voie ferrée, voie ferrée, boulevard Flamenq, rue Bossuet, rue Thiers, rue Saint-Laurent, avenue de l'Élysée, rue du Roi-René, avenue du Général Noguès et boulevard du Maréchal Foch, à l'Est, place Jurien-de-la-Gravière et allée Castigneau, au Sud, l'Arsenal, avenue d'Estienne d'Orves, carrefour Bon-Rencontre et boulevard du Général Brosset, et à l'Ouest, quai du Commandant Rivière (jusqu'à l'intersection avec l'impasse Taradel).

**Toulon canton 3** (de 1973 à 2015) : portion de territoire de la ville de Toulon déterminée par l'axe des voies ci-après : au Nord, limites des communes d'Evenos et du Revest, à l'Est, ligne idéale partant de la limite avec la commune du Revest aboutissant à l'intersection du boulevard Bianchi et de l'avenue de la Samaritaine, boulevard Azan, avenue des Moulins, avenue du Général Gouraud, voie ferrée, avenue des Dardanelles, avenue du Maréchal Lyautey, place Jurien-de-La-Gravière, au Sud, avenue du Maréchal Foch, avenue du Général Noguès, place du Maréchal Lyautey, rue du Roi-René, avenue de l'Élysée, rue Thiers, rue Bossuet, boulevard Flamenq, voie ferrée et, à l'Ouest, chemin du Temple, quai du Commandant Rivière, chemin du Jonquet, boulevard Bonnier, ligne idéale allant de l'extrémité Est du boulevard Bonnier à l'intersection de l'avenue André Le Chatelier et de la rue du Commandant Bernard, de cette intersection à l'Est de la rue Drouet, chemin de La Beaucaire et limite de la commune d'Evenos.

#### **Le Revest Les Eaux**

- pour **30 places** le territoire d'intervention "intermédiaire" sur les communes suivantes :

**Toulon canton 1** (de 1973 à 2015) : portion de territoire de la ville de Toulon déterminée par l'axe des voies ci-après : au Nord, ligne allant de l'intersection de l'impasse Taradel et du quai du Commandant Rivière au point de jonction du chemin du Temple et de la voie ferrée, voie ferrée, boulevard Flamenq, rue Bossuet, rue Thiers, rue Saint-Laurent, avenue de l'Élysée, rue du Roi-René, avenue du Général Noguès et boulevard du Maréchal Foch, à l'Est, place Jurien-de-la-Gravière et allée Castigneau, au Sud, l'Arsenal, avenue d'Estienne d'Orves, carrefour Bon-Rencontre et boulevard du Général Brosset, et à l'Ouest, quai du Commandant Rivière (jusqu'à l'intersection avec l'impasse Taradel).

**Toulon canton 3** (de 1973 à 2015) : portion de territoire de la ville de Toulon déterminée par l'axe des voies ci-après : au Nord, limites des communes d'Evenos et du Revest, à l'Est, ligne idéale partant de la limite avec la commune du Revest aboutissant à l'intersection du boulevard Bianchi et de l'avenue de la Samaritaine, boulevard Azan, avenue des Moulins, avenue du Général Gouraud, voie ferrée, avenue des Dardanelles, avenue du Maréchal Lyautey, place Jurien-de-La-Gravière, au Sud, avenue du Maréchal Foch, avenue du Général Noguès, place du Maréchal Lyautey, rue du Roi-René, avenue de l'Élysée, rue Thiers, rue Bossuet, boulevard Flamenq, voie ferrée et, à l'Ouest, chemin du Temple, quai du Commandant Rivière, chemin du Jonquet, boulevard Bonnier, ligne idéale allant de l'extrémité Est du boulevard Bonnier à l'intersection de l'avenue André Le Chatelier et de la rue du Commandant Bernard, de cette intersection à l'Est de la rue Drouet, chemin de La Beaucaire et limite de la commune d'Evenos.

#### **Le Revest Les Eaux**

**Article 4** : les zones d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée demeurent inchangées et couvrent les communes de Toulon et Le Revest Les Eaux.

La définition de la zone d'intervention de l'ESA est susceptible d'évoluer en fonction des futures équipes qui seront autorisées sur le département, et ce, afin de veiller à une répartition équilibrée et au maillage territorial.

**Article 5** : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle sera en outre affichée dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Marseille, le **24 AOUT 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS



**Dominique GAUTHIER**

Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-10-08-00001

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral n°

R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018  
portant création d'une autorisation de pêche  
régionale pour la pêche professionnelle de  
l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée  
continentale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté  
modifiant l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018  
portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche  
professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la recommandation CGPM/42/2018/1 relative à un plan de gestion pluriannuel de l'anguille d'Europe en mer Méditerranée ;
- VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 modifié relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

CONSIDÉRANT les difficultés liées à la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) dans le logiciel de suivi des carrières pouvant conduire à l'absence de lignes de service pour un certain nombre de marins ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La condition d'éligibilité relative à la durée de cotisation à l'ENIM prévue à l'article 6 de l'arrêté du 18 septembre 2018 sus-visé est supprimée pour la saison de pêche 2022.

Le reste sans changement.

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

## ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 08 OCTOBRE 2021

Pour le Préfet et par délégation,

ERIC LEVERT

Directeur interrégional de la Mer  
Méditerranée

### **Diffusion :**

- CRPME Occitanie
- CRPME Provence Alpes Côte d'Azur

### **Copies/**

- DDTM/DML 34/30
- DDTM/DML 66/11
- DDTM/DML 13
- DPMA Bureau GR
- CNSP Etel
- Dossier RC

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-07-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la  
SCEA CREVE COEUR 04250 TURRIERS



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA CREVE COEUR  
04250 TURRIERS**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande reçue le 26 juillet 2021 enregistrée sous le numéro 04 2021 060 présentée par la SCEA CREVE COEUR – 531 Route du Forest Loin – Crève Coeur - 04250 TURRIERS,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de motif de refus d'autorisation d'exploiter au vu de l'article L.331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**ARRÊTE**

**Article premier** : la SCEA CREVE COEUR – 531 Route du Forest Loin – Crève Coeur - 04250 TURRIERS, est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
TURRIERS	A 85-93-B 66-68-76-79-95-96-101-102-103-104-105-198-199-201-204-207-208-210-216-922-C 518-1006-1039	8,3676	BRUN Jean Marie
TURRIERS	A 387-395-398-399-402-403-405-408-410-419-422-B 252-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278a-278b-279-280-282-283-284-285-286-289-290-A 90-91-92-94-95-96-97-98-99-100-118-126-127-384-385-386-B 291-292-293-294-296-297-298-306-308-311-312-951	45,9055	BAYLE Edmond

**Article 2** : La secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de TURRIERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des commune intéressées.

Marseille, le 7 octobre 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

*Signé*

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-18-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Aïssa BOUALEM 13640 LA ROQUE D'ANTERON



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 JUIN 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2021 073  
LRAR : **2C 143 708 08876**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA ROQUE D'ANTHERON	E 452-453-454	38 a 04 ca	M. BOUALEM Aïssa

**Superficie totale : 38 a 04 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 4 juin 2021 sous le numéro 13 2021 073.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Roque d'Anthéron où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Aïssa BOUALEM**  
**16 rue Robert Schumann**  
**13640 LA ROQUE D'ANTHERON**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **5 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-29-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Cédric LAMBERT 83630 AUPS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 29 juillet 2021

Monsieur Cédric LAMBERT  
86 avenue Charles Boyer  
83630 AUPS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8709 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 02 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de AUPS, superficie de 00ha 90a 50ca et la création d'un atelier hors-sol apicole de 25 ruches.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,9050 Atelier hors sol apicole 25 ruches	AUPS	A202	LAMBERT Cédric

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 184.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-30-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Christophe GAUSSEN 83670 VARAGES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 30 juillet 2021

Monsieur Christophe GAUSSEN  
Ancien Chemin de Garéoult à Forcalqueiret  
83 136 ROCBARON

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8713 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 03 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de VARAGES, superficie de 01ha 24a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,243	VARAGES	F 200 – F201 – F202 – F203	GAUSSEN Christophe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 188.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-08-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Cyril BIANAY 83170 TOURVES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 08 juin 2021

Monsieur BIANAY Cyril  
3971 RN 560  
Quartier Sorbieres  
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1092 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 18 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 07 juin 2021, sur les communes de TOURVES et de ROUGIERS, superficie de 05ha 29a 18ca.

La commune de TOURVES, la superficie est de 04ha 84a 96ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>4,8496</b>	<b>TOURVES</b>	<b>F 1378 – F368 – F 533 – F532 F 531 – F535 – F528 – F527 F 529 – F530 – F373 – F371 F369 – F534 -</b>	<b>GERAN Claude</b>

La commune de ROUGIERS, la superficie est de 00ha 44a 22ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,4422</b>	<b>ROUGIERS</b>	<b>A 131 – A 102 – A 101</b>	<b>GERAN Claude</b>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 027.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

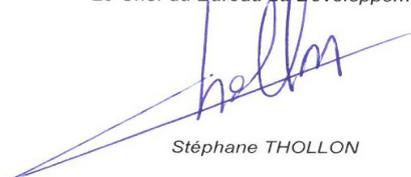
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-04-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jeremy BAISSÉ 83790 PIGNANS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 04 juin 2021

Monsieur BAISSÉ Jérémy  
221 route de notre Dame des Anges  
83790 PIGNANS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1066 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 03 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 03 juin 2021, sur la commune de PIGNANS, superficie de 01ha 12a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,12 (Atelier hors-sol poulailler de 45m²)</b>	<b>PIGNANS</b>	<b>D2132</b>	<b>SCI LA FERME</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 093.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 093202103026702.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

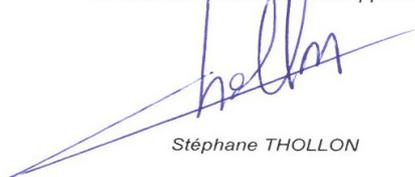
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-07-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Mathieu AYME 13690 GRAVESON



**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **07 JUIN 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2021 068  
LRAR : *2e 143 708 0862 3*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
GRAVESON	BP 72	1 ha 04 a 23 ca	M. AYME Jérôme

**Superficie totale : 1 ha 04 a 23 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 31 mai 2021 sous le numéro 13 2021 068.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Graveson où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Mathieu AYME**  
1894 ancien chemin d'Arles  
13690 GRAVESON

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-30-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marjorie SEL 83136 ROCBARON



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 30 juillet 2021

Madame Marjorie SEL  
Ancien Chemin de Garéoult à Forcalqueiret  
83 136 ROCBARON

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8711 2**

Madame,

J'accuse réception le 03 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de ROCBARON, superficie de 00ha 49a 00ca et d'un atelier hors-sol canin de 20 femelles reproductrices.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,49 Atelier hors-sol canin 20 femelles reproductrices	ROCBARON	B371 – B372	BOUNOUA Yoann

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 187.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-22-00005

Arrêté portant nomination des membres du jury  
de validation des acquis de l'expérience du  
diplôme d'état d'aide médico-psychologique  
session de novembre 2021



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
De validation des acquis de l'expérience  
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique  
session de novembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 juin 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **Vu** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jury de la session de novembre 2021 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - Madame SALVATONI
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
  - Monsieur TAULAN
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale
  - Monsieur POHER

**Article 2 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2021

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

**L'attachée d'administration,**

***signé***

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-27-00010

Arrêté portant nomination des membres du jury  
de validation des acquis de l'expérience du  
diplôme d'état d'aide-soignant session de  
novembre 2021



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant  
session de novembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **Vu** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le jury de validation des acquis - session de novembre 2021 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame MOYNIER Laurence représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame CESTIER Annie représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame CABRITA Martine représentant le collège des cadres de santé ;
- Monsieur HOCHART Walter représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame BUTON Sylvie représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

### Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**  
  
**L'attachée d'administration,**

***Signé***

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-27-00011

Arrêté portant nomination des membres du jury  
de validation des acquis de l'expérience  
du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
session de décembre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS**

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
de validation des acquis de l'expérience  
du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
session de décembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de décembre 2021 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
  - o Monsieur Sztor
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
  - o Madame Chabrier

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

**Article 2 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités,**  
**Pour le Directeur et par délégation**  
**L'attachée d'administration,**

*signé*

Sylvie FUZEAU

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-10-06-00001

Arrêté fixant la composition du jury et des  
correcteurs du recrutement de technicien de  
police technique et scientifique session 2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud  
Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022**

N°SGAMI/DRH/BR/49

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

**VU** l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

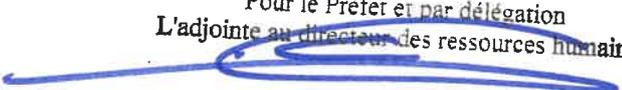
**ARTICLE 1** – La liste des membres correcteurs d'admissibilité et du jury d'admission des concours interne, externe, travailleurs handicapés et emplois réservés de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022 est composée comme suit :

- M. MASIELLO Valentin : attaché d'administration : SGAMI Sud
- Mme MUNOZ Hélène : attachée d'administration : SGAMI Sud
- Mme BISER Nathalie : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MONTAGNE Corinne : Gardien de la paix : DDSP 13
- Mme LESAUVAGE Anaïs : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- M. BOUNAB Karim : Technicien chef de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme BENALI Nadia : Ingénieur de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme LEBLANC Béatrice : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme SCIURCA Dany : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme HAJJI Leïla : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme DIALLO Mouny : Technicien chef de la police technique et scientifique : DCPJ
- Mme RIVAT Katia : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme BERTOLOTTO Michèle : ingénieur de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme MARCHESE ép. RAPUZZI Magali : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- M. DIAZ Guillaume : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme KARL Carine : Technicien de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MARTINET Annick : Ingénieur de la police technique et scientifique : SNPS
- Mme CREQUER Delphine : Technicien chef de la police technique et scientifique : DGPN
- M. CLOT Sylvain : Commandant divisionnaire : DZSP SUD

**ARTICLE 2** – Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06/10/2021

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au directeur des ressources humaines

  
Laura SIMON